



G. C. C. E. I.
40th Anniversary
1974 - 2014



C. N. G.
G. N. C.
est. 1978

Introduction et résumé

Une très grande partie du potentiel québécois en ressources naturelles se trouve dans Eeyou Istchee. Une très grande partie du Plan Nord se réalise dans Eeyou Istchee. Il est donc essentiel que tout examen par le gouvernement du sens de l'acceptabilité sociale au Québec comprenne une évaluation sérieuse et une bonne compréhension du cadre juridique, des institutions et des pratiques uniques qui gouvernent dans le territoire d'Eeyou Istchee.

La notion d'« acceptabilité sociale » a un sens particulier dans Eeyou Istchee, fondé sur la cadre juridique unique de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), la relation de nation à nation entre la Nation crie et le Québec, les droits et le statut particuliers des Cris, et les institutions uniques qui gouvernent dans le territoire d'Eeyou Istchee. Le régime juridique et les institutions d'Eeyou Istchee procurent un cadre unique pour évaluer, réaliser et maintenir l'acceptabilité sociale des initiatives de mise en valeur des ressources dans le territoire.

Le sens et le contenu de l'acceptabilité sociale dans Eeyou Istchee

Dans Eeyou Istchee, l'acceptabilité sociale des activités de mise en valeur des ressources a d'abord et avant tout pour objet la protection de la culture crie et du mode de vie traditionnel des Cris. Eeyou Istchee n'est pas simplement une réserve de matières premières destinées à des initiatives de développement futures. Bien que notre terre soit peu densément peuplée, elle n'est pas inoccupée : nous continuons à utiliser le territoire au complet pour y pratiquer nos activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. La terre demeure le plus important employeur de notre peuple. Elle est également le fondement de qui nous sommes en tant que peuple. Nous sommes les intendants de cette terre, et cette responsabilité est fondamentale pour nous.

En même temps, la Nation crie accueille favorablement le développement durable et responsable dans Eeyou Istchee. Nous reconnaissons que le développement responsable et durable est nécessaire au maintien et à l'édification de la base économique de nos communautés, surtout pour nos jeunes. Nous appuyons le développement lorsqu'il est responsable et durable, lorsqu'il profite à notre peuple et lorsqu'il n'impose pas des fardeaux indus sur notre terre ou sur notre peuple. Nous



G. C. C. E. I.
40th Anniversary
1974 - 2014



C. N. G.
G. N. C.
est. 1978

appuyons le développement qui est entrepris avec notre participation et notre consentement.

Pour nous, l'acceptabilité sociale passe par la recherche d'un équilibre qui protège notre culture et notre mode de vie, tout en poursuivant d'autres formes de prospérité, particulièrement pour nos jeunes et les générations futures. L'acceptabilité sociale passe aussi par le droit de la Nation crie de décider elle-même en quoi doit consister cet équilibre – les risques que nous sommes disposés à accepter et dans quelles situations les avantages l'emportent sur les risques et les répercussions négatives. Reconnaître l'importance de l'acceptabilité sociale, c'est reconnaître que parfois, on ne permettra pas à un projet de développement en particulier d'aller de l'avant.

L'acceptabilité sociale reflète la dimension sociale du développement durable et donne effet à l'aspect social des principes de la CBJNQ garantis par la Constitution. L'acceptabilité sociale ne saurait se concevoir simplement comme un processus que doivent suivre les promoteurs de projets de mise en valeur de ressources naturelles. L'acceptabilité sociale doit plutôt être vue comme le résultat d'un processus qui est entrepris, ou un seuil qui doit être atteint, afin de donner effet aux principes directeurs de la CBJNQ. L'acceptabilité sociale va au-delà de la consultation et implique l'adhésion de la communauté et un partenariat avec celle-ci.

Le cadre unique pour obtenir et maintenir l'acceptabilité sociale dans Eeyou Istchee

Bien que le terme « acceptabilité sociale » ait gagné en popularité au Québec assez récemment, la notion qu'incarne ce terme a toujours été un aspect important du développement dans Eeyou Istchee. La notion d'acceptabilité sociale a un sens particulier dans Eeyou Istchee, fondé sur la cadre juridique unique de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la relation de nation à nation entre les Cris et le Québec, les droits et le statut particuliers des Cris dans le territoire d'Eeyou Istchee, et les institutions uniques qui gouvernent dans le territoire.

Les politiques et les procédures élaborées par le MERN à la suite de cette initiative sur l'acceptabilité sociale doivent reconnaître le caractère particulier de l'acceptabilité sociale dans Eeyou Istchee, ainsi que le contexte juridique et institutionnel particulier du territoire qui influence la manière dont les décisions relatives à l'utilisation et la mise en valeur des terres sont prises et s'appuyer sur ces considérations. Or, une telle



G. C. C. E. I.
40th Anniversary
1974 - 2014



C. N. G.
G. N. C.
est. 1978

reconnaissance semble manquer dans le *Chantier sur l'acceptabilité sociale* jusqu'ici. Par exemple, le *Diagnostic de la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale dans la conciliation des usages*, qui se veut un examen des organismes, des institutions et des instruments juridiques qui régissent la prise de décisions relatives à la mise en valeur des ressources et l'utilisation des terres au Québec, ne fait aucune mention de la CBJNQ ni des institutions uniques d'Eeyou Istchee, à part une mention au passage du gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James. Bien que le *Diagnostic* renferme une courte section sur les affaires autochtones, on n'y trouve aucune mention de la CBJNQ. Essentiellement, ce document traite l'ensemble du Québec comme s'il était régi par un seul et même cadre juridique, ce qui n'est pas le cas.

Le territoire d'Eeyou Istchee est unique et cette réalité doit être reconnue.

Indépendamment de la manière dont l'acceptabilité sociale peut être comprise et opérationnalisée à l'extérieur d'Eeyou Istchee, le régime juridique et les institutions d'Eeyou Istchee procurent un cadre unique pour évaluer, réaliser et maintenir l'acceptabilité sociale dans les initiatives de mise en valeur des ressources dans le territoire. Les instruments juridiques qui constituent ce cadre comprennent :

- La *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (1975)
- L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, couramment appelée la *Paix des Braves* (2002)
- L'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James (2012)

Le territoire d'Eeyou Istchee est régi par un traité jouissant d'une protection constitutionnelle, la CBJNQ, signée en 1975. La CBJNQ reconnaît et affirme le statut unique et particulier des Cris dans Eeyou Istchee. En vertu de la CBJNQ, la Nation crie a droit à une participation plus grande – par des mécanismes de consultation et de représentation – que la population en général en ce qui a trait à la mise en valeur des ressources naturelles dans le territoire.

L'article 22 de la CBJNQ établit un régime unique de protection de l'environnement et du milieu social qui s'applique à la prise de décisions relatives aux projets de développement dans le territoire d'Eeyou Istchee. En vertu de ce régime, les répercussions environnementales *et sociales* du développement projeté doivent être évaluées et prises en compte tout au long du processus décisionnel. En rapport avec Eeyou Istchee, le terme contemporain « acceptabilité sociale » est une expression qui traduit succinctement les principes directeurs qui sous-tendent le régime de protection



G. C. C. E. I.
40th Anniversary
1974 - 2014



C. N. G.
G. N. C.
est. 1978

de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ. Ces principes directeurs comprennent notamment :

- la protection des droits de chasse, de pêche et de trappage des autochtones dans le Territoire;
- le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de réduire le plus possible les répercussions sur les autochtones des activités de développement touchant le Territoire;
- la protection des autochtones, de leurs sociétés et communautés et de leur économie, relativement aux activités de développement touchant le Territoire;
- la réduction [...] des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et les communautés autochtones;
- la participation des Cris à l'application de ce régime.¹

Ces principes directeurs sont renforcés par la *Paix des Braves* qui a affirmé la relation de nation à nation entre la Nation crie et le Québec. L'esprit et l'objectif de la *Paix des Braves* sont que la Nation crie et le Québec travaillent ensemble, dans une relation de nation à nation de partenariat et de respect. La *Paix des Braves* enseigne qu'une relation de nation à nation est le meilleur modèle pour atteindre la prospérité et le succès dans Eeyou Istchee, tant pour les Cris que pour le Québec. La mise en œuvre de cette relation de nation à nation exige que la Nation crie soit reconnue comme partenaire et titulaire de droits dans tous les projets de mise en valeur des ressources naturelles dans Eeyou Istchee.

L'Entente de 2012 sur la gouvernance représente elle aussi un aspect important du cadre unique en matière d'acceptabilité sociale qui existe dans Eeyou Istchee. En application de l'Entente sur la gouvernance et la *Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, entrée en vigueur en janvier 2014, un nouveau gouvernement régional a été créé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James. Le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, composé de représentants des communautés crie et jamésiennes, aura maintenant compétence en matière d'aménagement dans les terres de la catégorie III dans Eeyou Istchee. L'Entente de

¹ CBJNQ, art. 22.2.4



G. C. C. E. I.
40th Anniversary
1974 - 2014



C. N. G.
G. N. C.
est. 1978

gouvernance confère également au Gouvernement de la Nation Crie de nouveaux pouvoirs en matière d'aménagement dans les terres de la catégorie II.

Par suite de l'Entente sur la gouvernance, le cadre de participation de la Nation crie dans la planification du développement dans Eeyou Istchee a changé fondamentalement. Antérieurement, la Nation crie était presque complètement exclue des processus d'aménagement et de planification du développement en lien avec notre territoire traditionnel – même si nous avons des droits constitutionnels issus de traité à l'égard de ce territoire et même si nous sommes les principaux utilisateurs de ce territoire. Avec les institutions gouvernementales établies en application de l'Entente sur la gouvernance, nous nous engageons dans une nouvelle voie fondée sur l'inclusion de la Nation crie et la reconnaissance de notre rôle légitime dans les décisions en matière de gouvernance, d'aménagement et de développement dans notre territoire.

Dans Eeyou Istchee, ces instruments juridiques et institutions procurent un cadre unique pour évaluer, réaliser et maintenir l'acceptabilité sociale en ce qui concerne les projets, les plans et les initiatives de développement. Les politiques et les procédures instituées par le MERN à l'égard de l'acceptabilité sociale dans Eeyou Istchee doivent être élaborées sur le fondement de la compréhension et du respect de ce cadre particulier, de façon qui soit compatible avec les droits de la Nation crie en vertu de la CBJNQ et avec notre relation unique de nation à nation avec le Québec.

Conclusion

Dans Eeyou Istchee, l'« acceptabilité sociale » reflète les principes directeurs qui sous-tendent la CBJNQ. La notion d'acceptabilité sociale a donc un sens et un contenu particuliers dans Eeyou Istchee, fondés le traité, les droits et le statut particuliers des Cris dans le territoire d'Eeyou Istchee, la relation de nation à nation entre la Nation crie et le Québec, et les institutions uniques qui gouvernent dans le territoire.